

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 7-38-1901 nommant une Commission chargée de la réception définitive des bâtiments du Secrétariat Général, de la Poste et de la Douane et de la route du Plateau du Serpent.

n° 7-38-1901

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
13 juin 1901

Numéro JO  
n° 38 du 01/07/1901

Date du numéro  
1 juillet 1901

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu le décret du 18 Juin 1884 rendant applicable à Obock, l'ordonnance du 18 Septembre 1844 : Vu le décret du 20 Mai 1896

**Vu**le rapport du Chef du service des Travaux publics ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Une Commission composée de : MM. Corrad, Secrétaire général, président ; Antonetti, chef du bureau des Finances. Roulet, Ingénieur, Roulet, Ingénieur, Bouclier, chef du service des Travaux publics, est nommée à l'eftec : 1° De recevoir définitivement s'il y a lieu les bâtiments du Secrétariat Général, de la Poste et de la Deuane, construits par M. Nocéto. 2° De recevoir provisoirement la route du Plateau du Serpent construite par M. Zani.

#### Art. 2

Cette Commission se réunira la convocation de son président. Les entrepreneurs ou leur représentant assiste à ses opérations.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**A. BONHOURS.**